

Document de position

Personnel spécialisé dans les institutions résidentielles de l'aide à l'enfance et à la jeunesse

Le travail dans les institutions résidentielles auprès des enfants et des jeunes est exigeant. C'est la raison pour laquelle Integras demande que la formation du personnel spécialisé réponde à la complexité des tâches ainsi qu'aux besoins des enfants et des jeunes. Nous estimons que seule une formation de niveau tertiaire (en éducation sociale ES et HES) garantit la compétence du personnel dans la prise en charge et l'accompagnement adéquats des enfants et adolescents séjournant en milieu résidentiel. Les exigences à l'égard des éducatrices sociales et des éducateurs sociaux en institutions résidentielles, définies par le Club of Home en 2002, gardent toute leur validité et les responsables devraient appeler à les respecter.

Le manque de lisibilité qui résulte de l'existence de différentes formations sur quatre niveaux oblige les directions d'institutions et responsables du personnel à se préoccuper de l'aménagement structurel des formations ainsi que du niveau de savoir-faire et de compétences des divers professionnels. Le présent document de position vise à servir d'orientation dans ce domaine profondément modifié. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, mais nous sommes persuadés que l'exigence formulée dans la Déclaration des Droits de l'enfant du 20 novembre 1959 - "l'humanité doit aux enfants le meilleur de ce qu'elle a à offrir" - s'applique également aux enfants et aux jeunes en placement.

1. Point de départ
2. Formations
3. Personnel spécialisé des institutions résidentielles de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.
En ligne de mire: éducatrices sociales/éducateurs sociaux ES et HES
4. Conditions cadre et conséquences sur l'état des effectifs
5. Exigences à l'égard de la formation
6. Exigences à l'égard des institutions

1. Point de départ

L'intégration des formations du domaine social dans la systématique de la formation professionnelle a déclenché un processus de mutation fondamentale de la formation du personnel spécialisé dans le domaine social. Les Hautes écoles spécialisées de travail social, instituées il y a peu de temps auparavant, forment des professionnels en éducation sociale. Dans le cadre de l'intégration des professions sociales dans le système de la formation professionnelle, les Écoles supérieures spécialisées se sont, elles aussi, vu attribuer une place dans la formation des éducatrices sociales et éducateurs sociaux. Il n'y a pas de ligne de démarcation claire entre les professions du tertiaire en éducation sociale ES et HES; dans la pratique, les deux professions sont encore traitées de façon équivalente. Depuis peu, une nouvelle formation ES est proposée en éducation de l'enfance. Cette formation se focalise sur l'éducation précoce et celles des enfants jusqu'à 12 ans. On peut sérieusement douter qu'une délimitation claire puisse s'établir avec l'éducation sociale. Au niveau secondaire II, on a introduit l'apprentissage en assistance socio-éducative. Par conséquent, les tâches de prise en charge dans les institutions résidentielles seront amenées à être effectuées par des professionnels formés selon quatre niveaux différents. La loi sur la formation professionnelle prévoit que les "organisations du monde du travail" règlent les formations professionnelles, en accord avec l'Office fédéral compétent de

l'OFFT et à titre de préparation aux admissions OFFT. Savoir Social s'est chargé de cette fonction dans le domaine social – une union fortement influencée par les organismes de formation.

Dans une prise de position de l'année 2000, Integras a refusé l'apprentissage comme formation spécialisée dans la prise en charge d'enfants et de jeunes dans les institutions d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée, estimant que cette formation n'est pas en adéquation avec les besoins des enfants et adolescents concernés. Par la suite, les institutions de l'aide à la jeunesse ont été exclues comme lieux de formation.

Avenir Social, l'association des professionnel-le-s du travail social, a publié en avril 2010 un inventaire des divers profils de formation dans le domaine social. Ce document décrit cette évolution en détails. (Voir <http://savoirsocial.ch/actuel>).

La modification structurelle la plus importante réside probablement dans le fait que les tâches de prise en charge dans le domaine social seront effectuées, dans un proche avenir, par du personnel spécialisé disposant de formations de quatre niveaux différents: au niveau secondaire II avec attestation dans le domaine santé et social ainsi que l'apprentissage; au niveau tertiaire l'École supérieure et la Haute école spécialisée. Tous les niveaux professionnels peuvent travailler dans le domaine résidentiel au sein de groupes. Il en résulte de nouvelles conditions de base.

La commission éducation sociale écrit dans les "Exigences en matière d'intervention socio-pédagogique en institution résidentielle" de 2007: "Les exigences montrent clairement que le niveau requis de l'intervention professionnelle des éducateurs sociaux et des éducatrices sociales est élevé. (...) Une formation de degré tertiaire est nécessaire pour satisfaire à ces exigences" (cf.: www.integras.ch Commission éducation sociale).

La situation du personnel dans les institutions résidentielles est tendue. On constate une nette pénurie en éducatrices sociales/éducateurs sociaux qui travaillent avec la clientèle en milieu résidentiel (et, par conséquent, qui sont également de service les week-ends, le soir et pendant les vacances); la fluctuation du personnel est comparativement importante. Et cela malgré la progression du nombre d'étudiant-e-s en travail social ou en éducation sociale.

Les exigences à l'égard de l'intervention professionnelle sont élevées. Dans le domaine résidentiel sont pris en charge et accompagnés des enfants et adolescents qui présentent des problématiques complexes. En raison des tensions sur le marché du travail, les institutions sont favorables à ce qu'il y ait un grand nombre de places d'études.

Dans les institutions de pédagogie spécialisée ainsi que de l'aide à l'enfance et à la jeunesse travaille également du personnel disposant d'une formation en assistance socio-éducative (ASE) ; c'est pourquoi Integras tient à examiner ce sujet. **Le présent document propose de dresser un état des lieux de la situation, de soulever des questions, de formuler des exigences et de susciter la discussion à l'aide de thèses.**

2. Formations

De grandes mutations ont eu lieu ces dernières années. Dans ce qui suit, nous proposons quelques informations importantes à ce sujet. Nous nous limitons à des données détaillées concernant les formations tertiaires en particulier au niveau ES et HES. La pédagogie sociale, en tant qu'étude universitaire de niveau bachelier, offre une autre opportunité d'orientation généraliste au domaine du travail social. Une formation du niveau tertiaire constitue, à notre avis, la formation adéquate pour le travail auprès des enfants et des jeunes en milieu résidentiel.

Toutes les formations se conçoivent comme des formations de base (HES et ES, apprentissage professionnel).

Éducation sociale

Les formations de degré tertiaire ES et HES ne sont pas clairement délimitées; du point de vue formel, les deux filières disposent des mêmes conditions: formation duale, même nombre de cours. Malgré cela, il existe une différence dans la hiérarchie des formations du fait qu'il existe une passerelle vers la formation HES pour les personnes ayant accompli la formation ES (cf.: www.kfh.ch / Recommandations de la KFH concernant les filières de niveau bachelor). Dans la pratique quotidienne des institutions d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée, il y a des professionnels venant des deux filières qui travaillent ensemble dans les mêmes fonctions. Bon nombre de cantons pratiquent des salaires qui sont eux aussi (encore) au même niveau. Le canton d'Argovie p. ex. dispose d'un règlement différent: différence d'une classe de salaire, ou dans le canton de Zurich dès 2011: 2 classes de salaire.

Admission

Haute école spécialisée (Filière bachelor)	École supérieure
L'accès se fait d'ordinaire par la maturité (gymnasiale, professionnelle ou spécialisée). Admission possible sans formation préalable formelle (validation des acquis de l'expérience) ou admission sur dossier (équivalence à la maturité).	L'accès se fait d'ordinaire par une formation professionnelle complète de 3 ans. Admission possible sur dossier, p. ex. en cas d'apprentissage plus court et ensuite travail familial pendant 20 ans.

Évaluation des aptitudes

Haute école spécialisée (Filière bachelor)	École supérieure
Les aptitudes sont en général évaluées par la pratique et le lieu de formation. L'évaluation de la pratique est essentielle pour la décision d'admission. Certaines Hautes écoles spécialisées commencent à ne tenir compte de l'évaluation des aptitudes (aptitudes personnelles et capacité de faire des études) qu'en cas de doute. En Suisse romande, les ASE avec maturité professionnelle ou spécialisée ont un accès direct à la HES, sans examen des aptitudes.	Les aptitudes sont évaluées par la pratique et le lieu de formation. L'évaluation de la pratique est toujours demandée et elle a une part essentielle dans la décision d'admission. L'école vérifie les capacités cognitives vu que l'accès à l'ES est très hétérogène.

Structure des formations et nombre d'étudiant-e-s

Haute école spécialisée (Filière bachelor)	École supérieure
<p><i>Concept de la formation</i> 5400 heures de contact Durée de la formation à plein temps: 3 ans Durée de la formation en cours d'emploi: 4 à 5 ans. En règle générale 2 jours de pratique par semaine pour la formation en cours d'emploi.</p> <p><i>Structure de la formation</i> Les formations modulaires offrent de nombreuses possibilités aux étudiant-e-s auxquelles ils font volontiers recours: passage de la formation à plein temps vers la formation en cours d'emploi, modules au choix, semestres à l'étranger, partie pratique à l'étranger, etc. L'âge moyen des étudiant-e-s est plutôt inférieur par rapport au passé. Certaines Hautes</p>	<p><i>Concept de la formation</i> 5400 heures de contact Durée de la formation à plein temps: 3 ans Durée de la formation en cours d'emploi: 3 à 4 ans. En règle générale 2 jours de pratique par semaine pour la formation en cours d'emploi.</p> <p><i>Structure de la formation</i> Formation en classe. La formation ES en éducation sociale comprend aussi bien des éléments de formation scolaires que pratiques. Ces éléments réunissent un tout qui garantit l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles. L'âge moyen des étudiant-e-s ES est stable. Deux modes de formation : à plein temps avec stage (usuellement dans différents champs d'activité) et</p>

<p>écoles spécialisées forment des généralistes qui obtiennent un diplôme en travail social.</p> <p>Certaines écoles proposent des approfondissements dans les domaines de l'éducation sociale, du travail social ou de l'animation socioculturelle. La formation s'oriente alors vers des domaines de compétences en lien direct avec les destinataires de la formation et leur environnement, en leur proposant des outils issus de l'expérience professionnelle et des systèmes de planification, de mise en œuvre et d'évaluation.</p> <p>Le lien entre la théorie et la pratique est garanti par des échanges intensifs et par la pondération élevée donnée à la qualification par l'expérience pratique.</p> <p><i>Nombre d'étudiant-e-s 2009</i> HES-SO: 500 HES Suisse alémanique (travail social) 3143 (source: ofs)</p>	<p>formation en cours d'emploi (avec un taux d'emploi d'au moins 50 % dans le champ professionnel. L'école peut exiger de l'étudiant-e d'effectuer un stage d'observation dans un autre domaine d'activité.</p> <p>La corrélation entre la théorie et la pratique est d'une importance centrale ; elle est assurée par l'alternance entre la formation scolaire et la formation pratique.</p> <p><i>Nombre d'étudiant-e-s 2010</i> 1589 (source: SPAS)</p>
---	--

Formation pratique

Haute école spécialisée (Filière bachelor)	École supérieure
Stages (formation à plein temps) ou sous forme de jours de pratique (formation en cours d'emploi, 2 jours par semaine)	Stages (formation à plein temps) ou sous forme de jours de pratique (formation en cours d'emploi, 2 jours par semaine)

Éducation de l'enfance ES

Le premier cycle de formation en éducation de l'enfance ES est prévu en automne 2011. Voici une description des tâches et fonctions de la formation en éducation de l'enfance ES nouvellement créée:

D'après le plan d'études cadre de l'ES en éducation de l'enfance (cf. www.savoirsocial.ch) : *"L'éducatrice de l'enfance ES (EDE) est un-e spécialiste de l'accompagnement, du suivi et de l'éducation des enfants, inséré dans la dynamique actuelle du champ socio-éducatif et pédagogique. Il-elle est chargé-e, dans un lieu d'accueil collectif extra-familial, de l'encadrement socio-éducatif d'enfants confiés généralement par leurs parents".*

"Il-elle travaille dans des institutions telles que (...) ...institutions spécialisées ou lieux d'accueil pour écoliers. Il-elle peut être chargé-e de l'encadrement de réseaux d'accueil familial de jour. Il-elle est également amené à travailler dans l'ensemble des structures qui accueillent des enfants en collectivité durant le temps de loisirs et de vacances".

Cité de la page web de savoirSocial: *"Les éducatrices-teurs de l'enfance diplômé-e-s encadrent des enfants de moins de 12 ans, bien portants ou avec des besoins spéciaux. Dans un lieu d'accueil extra-familial, ils créent un milieu de vie favorisant le développement physique, affectif, cognitif, social et culturel de l'enfant. Les éducateurs de l'enfance assurent les services éducatifs quotidiens (repas, sommeil, santé etc.) et guident l'enfant dans la découverte de soi, de son environnement et de la vie en groupe."*

Malgré le fait que la profession d'éducatrice/éducateur de l'enfance ES avait été prévue pour la formation professionnelle supérieure dans des lieux d'accueil de jour (crèches, nurseries, etc.), la délimitation avec le champ d'activité des éducatrices sociales/éducateurs sociaux semble devenir floue.

Niveau secondaire II: apprentissage d'ASE

La formation s'acquiert dans une école professionnelle publique. Les lieux d'apprentissage sont des institutions pour enfants dans le domaine du handicap, des centres de jour pour enfants et, avant tout, des institu-

tions pour handicapés adultes. Les institutions résidentielles pour enfants et adolescents ayant des troubles du comportement sont exclues comme lieux d'apprentissage.

3. Personnel spécialisé des institutions résidentielles de l'aide à l'enfance et à la jeunesse

Les enfants et les jeunes ayant des handicaps ou des troubles du comportement qui séjournent en institution suite à des mesures de protection ont droit à une prise en charge et à un soutien professionnel et posent un niveau d'exigences très élevé au personnel spécialisé – entre autres dans la "cohabitation" quotidienne. Quelles sont les conséquences des trois niveaux de formations sur la qualité de prise en charge? Les niveaux de formation différents donnent logiquement lieu à trois degrés de fonctions différents dans le travail d'éducation sociale. Qui a le droit de faire quoi? La responsabilité en terme de prise en charge doit être attribuée au personnel en fonction de ses compétences. La direction d'institution doit engager et faire intervenir le personnel en fonction des besoins de prise en charge de la clientèle. Une tâche exigeante!

En 2002, le Club of Home* a déterminé les exigences à l'égard des éducatrices sociales/éducateurs sociaux qui, à notre avis, ont gardé toute leur validité. Ces exigences sont les suivantes :

- L'éducatrice sociale/l'éducateur social doit être en lien avec son développement personnel, stable dans son ancrage identitaire et faire preuve de sensibilité à l'égard des autres; il/elle a une maturité personnelle et le courage de servir de modèle de référence.
- L'action selon des principes éthiques est la condition de base du travail social et pédagogique (cf. également code déontologique d'AvenirSocial)
- L'éducatrice sociale / l'éducateur social est capable d'analyser les problématiques et les besoins sur tous les plans.
- L'éducatrice/l'éducateur social est capable de développer, de mettre en œuvre et de vérifier les mesures pédagogiques. Elle/il a la capacité de développer les ressources avec la clientèle, les familles et au sein de l'équipe.
- L'éducatrice sociale/l'éducateur social a une forte capacité à communiquer au sein de l'entreprise et avec l'extérieur.
- L'éducatrice sociale/l'éducateur social est capable de travailler en équipe et dans un contexte interdisciplinaire.
- L'éducatrice sociale/l'éducateur social a des compétences à travailler avec des groupes d'adolescents. Elle/il sait gérer des conflits, mais a également le sens de l'humour et l'envie d'avoir des contacts affectueux avec la clientèle.
- L'éducatrice sociale/l'éducateur social sait faire face à des situations de crise et dispose de capacités de médiation.
- L'éducatrice sociale/l'éducateur social est capable d'évaluer et d'analyser sa propre action avec sens critique.
- Outre les compétences personnelles et professionnelles, l'éducatrice sociale/l'éducateur social dispose des connaissances administratives nécessaires.

* Le Club of Home est un groupe de réflexion composé de représentant-e-s de l'association des responsables de foyers pour jeunes de Suisse alémanique, JHL, ainsi que des directions d'institutions pour adolescentes, LiwJ. Le document de position du Club of Home se trouve ici: [www.integras.ch/projekte/ClubofHome/Thesen SozialpädagogInnen](http://www.integras.ch/projekte/ClubofHome/Thesen%20Sozialp%C3%A4dagogInnen)

En ligne de mire: Éducatrices sociales/éducateurs sociaux ES et HES

Dans ses directives sur les subventions, l'Office fédéral de la justice compte sur le niveau de formation du personnel spécialisé et demande des formations de niveau tertiaire pour le domaine de l'éducation sociale afin que les enfants et les jeunes en cours d'exécution d'une peine ou d'une mesure puissent bénéficier d'un soutien et d'une éducation adéquats. De l'avis d'Integras, une formation de niveau tertiaire est **la** formation adéquate dans le travail avec la clientèle de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Le développement personnel des futurs professionnels doit être considéré comme un élément important de la formation. L'attractivité du poste de travail dans l'institution résidentielle doit être soulignée notamment à l'intention des éducatrices sociales/éducateurs sociaux HES ; il n'y a en effet pas suffisamment de personnel spécialisé HES travaillant en milieu résidentiel.

Personnel spécialisé niveau secondaire II

Assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif ASE et formation avec attestation

Les formations de degré secondaire II ont été créées par la nouvelle loi sur la formation professionnelle pour pouvoir accueillir les professionnels nécessaires dès le début de leur formation dans le domaine social. Les assistantes socio-éducatives et assistants socio-éducatifs nécessitent – s'ils travaillent au sein d'institutions d'éducation sociale – d'être initiés, accompagnés et étroitement encadrés dans le quotidien au contact des enfants et adolescents. Les enfants et les jeunes pris en charge risquent ainsi fort de ne pas bénéficier d'un soutien adéquat. En outre, il ne faut pas négliger le risque que les ASE soient dépassées par les exigences auxquelles ils sont confrontés dans leur travail auprès des enfants et adolescents en milieu résidentiel.

Le document du Club of Home montre le haut niveau d'exigences qui est posé aux professionnels en éducation sociale en milieu résidentiel. Les problématiques qu'ils rencontrent sont en général complexes. C'est pourquoi le personnel spécialisé ayant une formation de degré secondaire II ne doit pas travailler seul dans des institutions pour enfants et jeunes ; les plans d'intervention doivent en tenir compte.

La formation avec attestation dans le domaine de la santé et du social est encore peu connue. Durant leur formation, les apprenant-e-s sont censés atteindre l'objectif d'apprentissage qui correspond à la première année de formation des ASE, à savoir environ un tiers de la formation ASE.

Conclusion

- Le personnel de l'aide à l'enfance et à la jeunesse en milieu résidentiel devrait disposer d'une formation de degré tertiaire pour être en mesure de répondre aux besoins des enfants et adolescents. Des efforts doivent toutefois être faits pour que les éducatrices sociales/éducateurs sociaux continuent de choisir "l'institution résidentielle" comme lieu de travail.
- Au lieu de personnel non formé, toutes les institutions peuvent également engager des ASE (proportion dans les institutions reconnues par l'OFJ = max. 1/4, proportion selon les exigences CIIS = max. 1/3). Cela oblige les responsables d'institutions à gérer en conséquence le problème lié aux différences de capacités et de compétences du personnel.
- Les ASE risquent d'être dépassés par les exigences liées au travail éducatif avec les enfants et adolescents en milieu résidentiel. Cela peut mener rapidement à des situations de burnout et à des abandons de la profession. C'est pourquoi il faudrait encourager les ASE à commencer le plus vite possible une formation de niveau tertiaire (éducatrice sociale/éducateur social). L'ASE devrait être un passage visant la continuation des études au niveau tertiaire.
- Les personnes ayant accompli une formation avec attestation ne sont pas aptes à travailler comme professionnelles dans des institutions d'éducation sociale de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

4. Conditions cadre, pression économique et conséquences sur les effectifs

Le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse en milieu résidentiel est en principe réglé au niveau cantonal. L'OPEE (ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption) et les directives sur les subventions aux institutions de l'Office fédéral de la justice, OFJ (cf.: www.bj.admin.ch) forment une exception. Les cantons orientent la qualification du personnel spécialisé des institutions pour enfants et jeunes selon les directives de la CIIS en matière de qualité (Convention intercantonale sur les institutions sociales, cf.: www.ivse.ch). La plupart des cantons ont signé avec les institutions résidentielles des contrats de prestations qui prévoient également des directives concernant le personnel.

4.1 Salaires du personnel spécialisé

Lorsque les finances cantonales deviennent critiques, on voit apparaître des plans d'économies. Ceux-ci sont souvent répartis de façon linéaire sur tous les départements, si bien que le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse doit lui aussi y apporter sa contribution. Vu que 80 à 85% des dépenses des institutions résidentielles sont des frais de personnel, des objectifs d'économies se traduiraient également par une réduction du personnel:

- soit le travail du personnel coûte moins cher (moins de salaire)
- soit les effectifs baissent (si moins de prestations)
- soit le personnel coûte moins cher parce qu'il est moins qualifié.

L'argumentaire d'Integras (2009) propose des arguments pour répondre à de telles velléités d'économies.

Ce sont les buts que se fixe la politique qui déterminent l'étendue du personnel, le genre de formation dont il dispose et dans quelles institutions il est censé travailler!

4.2 Répartition des tâches dans l'institution résidentielle / le groupe

Le travail accompli dans l'institution résidentielle doit s'orienter selon les besoins des enfants et adolescents en matière d'accompagnement, de soutien et d'encouragement. Cela signifie que les exigences à l'égard des prestations de soutien ainsi que de l'accompagnement compétent des enfants et des jeunes sont à fixer en fonction du genre de clientèle et du mandat confié à l'institution. À cet égard, la direction de l'institution se voit confier une tâche essentielle: elle doit mettre en place un « service à la clientèle » pour sa propre institution résidentielle.

Les tâches du quotidien pédagogique peuvent-elles se répartir sur le groupe? La commission formation, après s'être penchée sur cette question, a observé que des conceptions et modèles variés étaient utilisés dans la pratique. Reprise d'un modèle tel que le préconise la médecine: la répartition précise des tâches au sein d'un groupe de clients ne convient pas au quotidien pédagogique d'une institution résidentielle. L'encouragement d'activités, la prise en compte et la réalisation de la participation dans le quotidien, le développement de la personnalité, etc., doivent être élaborés et déterminés au cas par cas avec l'enfant ou l'adolescent. Les activités du groupe, où les professionnels gardent toujours un œil sur le développement individuel de chaque enfant ou chaque jeune, posent des exigences de haut niveau au personnel spécialisé; ces tâches requièrent des généralistes.

Certaines institutions résidentielles estiment que les tâches peuvent tout à fait se répartir si les mêmes tâches sont effectuées avec une profondeur variable – selon le niveau de formation. Par exemple, tout le personnel spécialisé est présent dans la situation quotidienne, mais ceux ayant une formation de niveau secondaire II sont toujours accompagnés; ils interviennent à titre d'assistance. Cela signifie p. ex. qu'une éducatrice sociale est présente dans la même pièce, dans la pièce annexe ou à portée de voix. C'est elle qui doit prendre en charge les événements inattendus ou les situations de crise. **Cela présuppose toutefois l'existence d'une planification des postes qui prévoit toujours les ASE exclusivement en présence d'une éducatrice sociale ou d'un éducateur social au sein du groupe.**

En revanche, le programme pédagogique, l'évaluation, etc., sont toujours effectués exclusivement par le personnel spécialisé disposant de formations de niveau tertiaire.

Les autres constatent que les filières de formation de niveau tertiaire forment des généralistes. Le personnel pédagogique, les éducatrices sociales/éducateurs sociaux peuvent et doivent accomplir **toutes** les tâches qui se présentent dans la prise en charge résidentielle, dans le travail au sein du groupe. Les tâches au sein du groupe ne doivent pas être réparties de la même façon que dans le domaine médical. Il est en outre très difficile de désenchevêtrer certaines tâches. Cela ne correspondrait d'ailleurs pas à la mission pédagogique.

La collaboration d'éducatrices sociales/éducateurs sociaux avec des ASE ou du personnel non formé dans la même équipe pose des exigences à la direction. **La direction doit, entre autres, pousser les collaborateurs/-trices à acquérir les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, p. ex. en leur proposant des formations continues ou complémentaires appropriées et régulières.**

5. Exigences à l'égard de la formation

-> L'aptitude personnelle à l'exercice de la profession d'éducatrice sociale/éducateur social doit être évaluée par le lieu de formation. Des critères d'aptitude doivent être déterminés.

-> Les HES doivent intensifier leurs efforts pour que le domaine de l'éducation sociale garde son attractivité aux yeux des étudiant-e-s et que les organisations du terrain considèrent les Hautes écoles spécialisées comme des lieux de formation appropriés.

-> Le sujet de la collaboration en équipes de personnes qualifiées à des niveaux différents doit être abordé au cours de la formation.

6. Exigences à l'égard des institutions résidentielles

-> Les besoins des enfants et adolescents en terme d'encadrement et de soutien doivent être déterminés de façon uniforme, p. ex. à l'aide d'un système comme la CIF (cf.: www.dimdi.de / Klassifikationen). Ce sont l'encadrement et le soutien nécessaires aux enfants et aux jeunes qui déterminent les capacités dont le personnel spécialisé doit disposer pour assurer une prise en charge professionnelle et adaptée. Les besoins sont la référence dont découlent les tâches à accomplir par le personnel spécialisé.

-> Les institutions résidentielles mettent à disposition suffisamment de places destinées à la formation pratique.

-> Un concept correspondant garantit l'intervention du personnel spécialisé ayant différents niveaux de formation en fonction de ses compétences et de son savoir-faire.

-> Lors de l'engagement, on assure le meilleur niveau de formation en fonction des tâches à accomplir afin de garantir que le mandat soit honoré. (Créer de la marge de manœuvre et la mettre à profit!)

-> Les collaboratrices et collaborateurs sont stimulés dans leurs capacités personnelles. La gestion du personnel et le développement du personnel font partie des tâches de direction.

-> Les capacités de chaque collaboratrice et collaborateur sont évaluées individuellement ("diagnostic du personnel"), de même que leurs possibilités d'intervention.

-> L'éducation sociale est une formation de base. Les personnes amenées à occuper des postes de direction doivent suivre une formation continue adéquate.

Document approuvé par le Comité d'Integras le 27 juin 2011

Sources

www.bj.admin.ch Sécurité / exécution des peines et mesures

www.ivse.ch Exigences qualité

www.integras.ch Commission éducation sociale "Exigences en matière d'intervention sociopédagogique...."
et Club of Home "Thesen SozialpädagogInnen"

<http://savoirsocial.ch/formation-professionnelle-superieure/role-de-savoirsocial-n> Rapport final avanti

<http://savoirsocial.ch/actuel> Inventaire des différents profils de formation dans le domaine social

www.dimdi.de Klassifikationen (en all. ou angl.)

www.kfh.ch Recommendations